



Dénonciation des salariés : liste des infractions routières

Fiche pratique publié le 16/01/2017, vu 755 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](#)

La loi de modernisation de la justice adoptée le 12 octobre 2016 prévoit que l'employeur doit dénoncer le salarié qui a commis une infraction routière dans un délai de 45 jours à compter de l'envoi ou de la remise de l'avis de contravention

Voici les infractions concernées:

- 1° Le port d'une ceinture de sécurité homologuée
- 2° L'usage du téléphone tenu en mains
- 3° L'usage de voies et de chaussées réservées à certaines catégories de véhicules
- 4° L'arrêt, le stationnement ou la circulation sur les bandes d'arrêt d'urgence
- 5° Le respect des distances de sécurité entre les véhicules
- 6° Le franchissement et le chevauchement des lignes continues
- 7° Les signalisations imposant l'arrêt des véhicules
- 8° Les vitesses maximales autorisées
- 9° Le dépassement prévu aux articles R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-16
- 10° L'engagement dans l'espace compris entre les deux lignes d'arrêt prévu aux deuxième et quatrième alinéas de l'article R; 415-2
- 11° L'obligation du port d'un casque homologué d'une motocyclette, d'un tricycle à moteur, d'un quadricycle à moteur ou d'un cyclomoteur
- 12° L'obligation, pour faire circuler un véhicule terrestre à moteur, d'être couvert par une assurance garantissant la responsabilité civile.

http://www.assistant-juridique.fr/permis_conduire_licenciement.jsp

A lire :

- [Se défendre devant les prud'hommes](#) NOUVEAU
- [Donner sa démission](#)
- [Contester un licenciement non économique](#)
- [Licencier un salarié pour faute](#)
- [Sanctionner un salarié](#)
- [Blâme et avertissement : mode d'emploi](#)
- [Mise à pied disciplinaire : mode d'emploi](#)
- [Indemnité de licenciement : conditions](#)
- [Indemnité compensatrice de congés payés : conditions](#)
- [Dans quels cas peut-on saisir le Conseil de Prud'hommes ?](#)
- [Quelle procédure respecter pour saisir le Conseil de Prud'hommes ?](#)
- [Comment remplir le formulaire pour saisir le Conseil de Prud'hommes ?](#)